

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DES EPREUVES ECRITES
D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^e CLASSE
(EXTERNE, INTERNE ET DE TROISIEME CONCOURS)
SESSION 2025**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et de troisième concours d'animateur territorial principal de 2^e classe, en date du 07 février 2025 déposé en Préfecture le même jour,
- Vu l'arrêté du 29 août 2025 fixant la liste des admis à concourir au concours d'animateur territorial principal de 2^e classe (externe, interne et de troisième concours), déposé en Préfecture le même jour

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La correction de l'épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (concours externe, interne et troisième concours) sera effectuée par :

- Madame Sandrine MARICHEZ, Représentante du CNFPT,
- Madame Christine BANDIERA-JARREAU, professeur de Français,

La correction de l'épreuve écrite consistant en des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (concours interne et troisième concours) sera effectuée par :

- Madame Sandrine MARICHEZ, Représentante du CNFPT,
- Madame Christine BANDIERA-JARREAU, professeur de Français,

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le
La Présidente
Patricia GOURMAND

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 29 AOUT 2025

